



Actionuni
c/o CSWM Université de Fribourg
Av. de l'Europe 20
CH-1700 Fribourg
Web : www.actionuni.ch
E-mail : actionuni@actionuni.ch

Madame
Sylvie Perrinjaquet
Département de l'éducation
Château
2001 Neuchâtel

Lausanne, le 2 décembre 2005

Règlement concernant le statut des assistants et des assistants-étudiants de l'Université de Neuchâtel, accepté le 27/10/2005

Madame

Actionuni, l'association Suisse des collaborateurs et collaboratrices scientifiques et des jeunes chercheurs, aimerait exprimer son inquiétude profonde concernant le nouveau règlement d'engagement des assistants scientifiques à l'Université de Neuchâtel, ainsi que concernant le processus de consultation qui a eu lieu.

Nous aimerions vous proposer de refuser ce règlement qui susciterait certainement des recours. Nous motivons ce refus en invoquant les raisons suivantes :

1. Dans le **processus de consultation**, les commentaires et positions avancés par le corps des collaborateurs scientifiques - donc ceux qui sont le plus directement concernés par le règlement - n'étaient, pour la plupart des points, pas pris en compte et même pas considérés.
2. Les **limites d'âge** nouvellement introduites dans l'article 3 (28 ans pour les assistants, 34 pour les post-doctorants lors de l'engagement) ne respectent pas les différences entre les facultés et les disciplines et constituent une discrimination superflue des chercheurs et chercheuses qui prennent le temps de fournir des recherches approfondies et qui osent les combiner avec une vie de famille.
3. Le règlement formalise **l'engagement pour une durée de douze mois** qui "peut être reconduit de douze mois en douze mois" (art.13,1). Il n'y a aucune garantie, pour l'assistant-e, de pouvoir planifier correctement et avec confiance, sa période doctorale. Il n'y a aucun droit à une prolongation et **aucune protection contre des abus** de la part des professeurs ou du recteur (selon art. 4, le recteur engage les assistants). Une telle garantie impliquerait de l'engager pour la durée dans laquelle il ou elle devrait accomplir sa thèse (cette durée étant variable selon les disciplines).
4. En somme, l'assistant-e peut être engagé-e pendant une période totale de 4 ans (art.13,2), avec, exceptionnellement, une année supplémentaire, ce qui est la période la plus courte en Suisse. Toutes les autres universités romandes prévoient 5 ans plus, exceptionnellement, un an

supplémentaire, les Hautes Ecoles de la Confédération et les universités de Suisse alémanique prévoient souvent 6 ans comme temps d'engagement maximal (ce qui n'empêche pas de prévoir une durée inférieure selon les usages différents dans les facultés). Ceci se justifie par le fait qu'en quelques disciplines, le doctorat requiert, dans la moyenne, 5 ou 6 ans, et ceci sur la base d'un engagement à 100%. Le nouveau règlement de Neuchâtel prévoit une 5ème année exceptionnelle au cas où le taux cumulatif de l'engagement ne dépasse pas les 250%. Sur la base des 40% pour la propre recherche, cela veut dire que seul un assistant qui n'a pu investir qu'une année complète (40% de 250% = 100%) à sa thèse, peut exceptionnellement demander une année supplémentaire - ce qui augmente, dans le cas d'un engagement improbable dans la 5ème année à 100%, le taux total à 140%. Il devrait être connu qu'un doctorat requiert pourtant davantage de temps. Ainsi, le nouveau règlement rend impossible d'écrire un doctorat dans beaucoup de disciplines, particulièrement en sciences humaines, sauf si l'on demande aux doctorants d'écrire leur thèse durant leur temps privé - ce qui est illégal. Le règlement ne tient pas compte des diversités disciplinaires.

5. Le nouveau règlement empêche la formation d'une relève scientifique à Neuchâtel. En Suisse alémanique, un assistant peut être engagé pendant 6 ans et après, comme assistant docteur, encore une fois 6 ans, ce qui équivaut à 12 ans en somme - visant l'habilitation à diriger des thèses, condition pour être engagé comme professeur universitaire. Dans le Triangle Azur, cette habilitation n'existe pas. C'est pourquoi le doctorat a, en général, plus de valeur et de poids qu'en Suisse alémanique. Il est d'autant plus étonnant de voir la durée totale d'une formation de chercheur se réduire à 6 ans - avec la phase après le doctorat fixé à une durée maximale de 2 ans (art.13,3), en comparaison à 10, voire 12 ans en Suisse alémanique. L'Université de Neuchâtel semble vouloir refuser de former des chercheurs. Elle quitte un système national et international de formation de la relève scientifique bien établi, en se servant de personnes formées ailleurs - sans pourtant fournir une bonne formation de chercheurs elle-même. Cette attitude profiteuse va gravement nuire à la réputation de l'Université de Neuchâtel. En outre, on ose prédire que nombre de professeurs seront victimes d'une telle situation qui les empêcherait d'attirer des assistant-e-s visant une carrière académique avec un certain sérieux, situation qui, en plus, les prive de travailler avec leurs meilleurs assistants pendant la phase de post-doctorat (voir art.2, alinéa 3), ce qui est pourtant souhaitable par toutes les parties concernées.

Ceci dit et en résumé, le projet est en contradiction frappante avec le besoin, souvent constaté et accepté par les institutions en Suisse et ailleurs, d'améliorer et d'encourager la formation de la relève scientifique en Suisse. Nous vous proposons de demander à l'Université de Neuchâtel de reconsidérer le règlement d'une manière conforme aux procédés démocratiques et aux expertises concernant la formation de la relève scientifique, de créer un règlement compatible avec la formation de la relève scientifique dans le reste du pays et qui ne décourage pas cette relève potentielle de s'engager à l'Université de Neuchâtel.

En vous adressant nos meilleures salutations, nous vous remercions de votre attention.


Philippe Curty
Co-Président


Natacha Bodenhausen
Co-Présidente

Adressé à : Sylvie Perrinjaquet, Michèle Berger-Wildhaber, Alfred Strohmeier
Copies à : Le Temps, L'Express, La Liberté, 24 Heures, TSR, RSR La Première.